



Perpignan, le 3 juin 2024

Audrey Corrège  
Jérôme Guy  
Jean-François Nogues  
Co-secrétaires départementaux de la  
FSU-SNUipp 66

Nadia Alram  
Secrétaire départementale du SE-Unsa  
66

à  
Madame la Directrice Académique des  
services départementaux de l'Éducation  
nationale des P.O.

**Objet : dépôt d'une alerte sociale**

Madame la directrice académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous, FSU-SNUipp 66 et SE-Unsa 66, avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés des Pyrénées-Orientales, à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 inclus et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Voici les motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

**Demandes de temps partiel des personnels**

Les agent.es de l'éducation nationale qui ont demandé d'exercer à temps partiel pour 2024/2025 sont massivement contactés par leurs IEN afin de les informer que des refus sont envisagés. Nos organisations syndicales rejettent cette gestion déshumanisée, infantilisante et qui nie le droit de chacun et chacune de travailler selon sa situation.

La FSU-SNUipp 66 et le SE-Unsa 66 réclame des décisions urgentes :

- La possibilité pour les personnels d'exercer leur libre choix de quotité travaillée, ainsi que la possibilité de travailler sur un mi-temps annualisé.
- Des réponses apportées à nos collègues dès début avril.
- L'arrêt des refus de demandes de temps partiels qui sont la conséquence d'un manque de moyens humains structurel ainsi que d'une situation départementale déficitaire.
- L'arrêt des pressions exercées sur les agent.es afin qu'ils modifient la quotité d'exercice demandée.
- Le respect des textes réglementaires qui prévoient que tout refus doit être précédé d'un entretien avec l'agent.
- Le respect de nos collègues qui ont droit à un entretien en présentiel avec leur supérieur hiérarchique leur permettant d'être accompagnés par un représentant syndical.
- L'arrêt des entretiens téléphoniques, à fortiori des transmissions de refus à de tierces personnes qui « passent le message ».
- Une réécriture de la circulaire pour 2025/2026 avec rappel de la date butoir de demande fixée par décret au 31 mars et non à la date indiquée par la solution dématérialisée. Dans le cadre d'un réel dialogue social, nos organisations doivent être associées à cette rédaction.
- Le respect des délais de recours et de saisine de la CAPD dans la calendrier des instances qui doit être communiqué dès la rentrée scolaire.

### **Médecine du travail, médecine de prévention des personnels**

Les personnels de notre département n'ont plus la possibilité de pouvoir rencontrer la médecine du travail, médecine de prévention. Cette situation est inacceptable et pose de réels problèmes qui touchent à la fois à la réglementation en vigueur, à la santé et à la sécurité des personnels mais aussi à la gestion des opérations de carrière.

La FSU-SNUipp 66 et le SE-Unsa 66 demandent :

- Le recrutement immédiat d'un médecin du travail affecté à la DSDEN 66
- Le respect des textes réglementaires concernant la médecine du travail : visite tous les cinq ans, possibilité de prise de rendez-vous, suivi des collègues ayant une pathologie, etc...
- L'arrêt immédiat de l'envoi de mails aux collègues qui demandent un rendez-vous au médecin et auxquels on propose une rencontre avec un psychologue, avec une assistante sociale ou avec un personnel administratif !
- Des explications pratiques aux élu.es des personnels que nous sommes : qui ouvre actuellement les plis médicaux confidentiels adressés par les médecins traitants au médecin de prévention ? Vers qui orienter les très nombreuses et nombreux collègues qui souhaitent prendre rendez-vous avec un médecin ?

Pour la FSU-SNUipp 66, les co-secrétaires départementaux,

Audrey Corrège, Jérôme Guy, Jean-François Nogues

Pour le Se-UNSA 66, la secrétaire départementale,

Nadia Alram